

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1850

présenté par  
Mme Guion-Firmin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ces mêmes règles font l'objet d'une loi triennale d'actualisation du droit outre-mer pour adapter les normes nationales et les modalités de l'action des autorités de l'État aux caractéristiques et contraintes particulières des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi que la Nouvelle-Calédonie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en exergue la différenciation territoriale en outre-mer. Instaurer un rendez-vous triennal pour actualiser le droit applicable en outre-mer permettrait d'éviter le renvoi systématique aux ordonnances pour l'adaptation à ces territoires des dispositions de nombreux textes législatifs.